

3M PLOMBERIE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au Capital de 10 000 Euros

Siège Social : 79 rue Eugene Varlin 77270 Villeparisis

RCS MEAUX

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt six

Le mercredi 21 janvier à 15 heures,

Le soussigné,

Monsieur Ramzi LAKHAL, associé unique et président de la **SASU 3M PLOMBERIE** a tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui devient : **Toutes prestations de services en matière de construction et réhabilitation de bâtiment, plomberie chauffage, climatisation et ventilation, électricité, menuiserie et toute autres activités annexes.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

A titre principal :

La société a pour activité principale Activité : **Toutes prestations de services en matière de construction et réhabilitation de bâtiment, plomberie chauffage, climatisation et ventilation, électricité, menuiserie et toute autres activités annexes.**

Et d'une manière générale :

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les dites activités
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à compter du 21 janvier 2026 du **69 RN3 LE BOIS FLEURI 77410 CLAYE SOUILLY**, au **79 rue Eugene Varlin 77270 Villeparisis**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - Siège Social

Le siège social est fixé au : **79 rue Eugene Varlin 77270 Villeparisis**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

L'associé donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président

Monsieur Ramzi LAKHAL

